



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2015

Liste des personnes présentes :

Communauté de Communes DONJON VAL LIBRE

Délégué titulaire : Henri PUJOS

Communauté de Communes de MONTMARAULT

NEANT

Communauté de Communes BOCAGE SUD

Délégués titulaires : BESSE Séverine-BOUGEROLLE Robert-CHALMIN Patrick-DARD François-GUILLEMINOT Rémy-JIOLAT Bernadette-PERRIER Alain-VALETTE Franck

Délégués suppléants : BECARD Muriel-CONTOUX Bernard

Communauté de Communes MONTAGNE BOURBONNAISE

Délégués titulaires : BLETTERY Jacques-CORRE Jean-François-GUY Jean-Claude-MATICHARD Jean-Louis-MOLETTE Christian-MY André-OSSEDAT Robert-VERNEZY Franck

Délégués suppléants : MASSE Jeanine-SAINT ANDRE Bernard

Communauté d'Agglomération VVA

Délégués titulaires : AUBUGEAU Serge-AUGER Patrick-COUTAREL Gilles-CROUZIER André-Gilbert-DELABRE Serge-LACOTE Jack-LEVILLAIN Roger-LOVATY Roland-PRIEUR Isabelle-SAUVAGNAT Claude-ZALDIVAR Gilles

Délégués suppléants : COSSE Hugues-LIPOWIEZ Martine-SABATIER Marc

Délégués excusés : DELGADO Antoine-FOURNIER Jean-Paul-TISON Christophe

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE

Délégués titulaires : CHATELIER Marie-Claire-HAMON Pascal-HERVIER François-MATICHARD Bernard-PERRET Maurice-RABOUTOT Pierre

Délégués suppléants : DESFEVES Gérard-LUIRARD André

Pouvoir : DE CHABANNES Jacques à CHATELIER Marie-Claire

Délégués excusés : CAILLAULT Jacques-COLAS Vincent-DURAND Lucien- DE CHABANNES Jacques

Communauté de Communes BASSIN DE GANNAT

Délégués titulaires : CABBEKE Michel-CARAMINO Gilbert-COZMA Marius-DILON Christophe-GENEBRIER Yasmine-LEBEAU Jean-Louis-MOSNIER Roger-PLAVERET Bernard-SEGUIN André

Délégués suppléants : LANDRION Armand

Délégués excusés : CORBON Jean-Louis-ROCHE Jean-Louis

Communauté de Communes VARENNES FORTERRE

Délégués titulaires : CHARBONNIER Alain-COURTADON Pierre-DEBATISSE Christian-GUILLAUME Romain-JALLET Gilles-LACROIX Gérard-LUSTIERE Madeleine-MAITRE Michel-NEBOUD Michel

Délégués suppléants : BOUILLOT Jean-DELIGEARD René-MALLERET Bertrand-PISSOCHET France- BARNABE Bernadette

Pouvoir : BARNABE Bernadette à COURTADON Pierre

Communauté de Communes PAYS SAINT POURCINOIS

Délégués titulaires : BIDAUD André-BIDAUT Roland-BIDET Denise-BROT Bernard-COSTES José-DA CONCEICADO Arlette-DANIEL Bernard-DUBSAY Valéry-FERRAND Emmanuel-GUITTARD Jean-Philippe-LAPLANCHE Chantal-LAVRIL

Georges-LOUBEAU Dominique-MAUSSAN Gilles-PERRIER André-PETILLAT Jean-Pierre-RONFET Didier-SIMONIN
Audrey

Délégués suppléants : BUCARLES Andrée-CHAMALET Patrick-MELOUX Michel-PHILIPPE Yohann-TOUZAIN Georges

Communauté de Communes SIOULE COLETTES ET BOUBLE

Délégués titulaires : CHASSIN Yves-COUSIN Ogan-COUYAT Odile-DAFFIX Georges-DESSALE Marcelle-DUBREUIL
François-GLACHET Gérard-HENRY Josiane-PERRIN Maurice-PETARD Chislaine

Délégués suppléants : BARADAT-FOURANE Bernadette-BRUN Bernard-DUJON Eric

Avant d'ouvrir la séance, le Président souhaite adresser au nom de tous les membres de l'Assemblée un message de sympathie à Anne-Marie DEFAY pour l'encourager dans l'épreuve qu'elle traverse ainsi que tous ses vœux de courage et de bon rétablissement.

Par ailleurs, M. COURTADON informe le Comité que le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a condamné le 17 septembre dernier la Société INGEVALOR à payer au SICTOM 1,033 M€ dans le cadre du contentieux qui l'oppose à cette société suite à la défaillance du 1^{er} aérocondenseur de l'UVEOM de Bayet.

Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le Syndicat mais qui doit être relativisée dans la mesure où ladite société interjettera appel sans aucun doute.

Il tient également à informer l'Assemblée de la tenue le 2 octobre de la commission consultative de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier.

Au cours de celle-ci le Conseil Départemental de l'Allier a annoncé qu'en application de la Loi NOTRe, il perdait la compétence de la planification des déchets non dangereux. Ce sera à la nouvelle grande région de prendre en charge cette question à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Président rappelle également que des échanges importants ont lieu actuellement avec le SICTOM NORD ALLIER concernant des mutualisations et des transferts de déchets entre les deux structures. Ce dossier avance et il est persuadé que cela aboutira à une solution positive pour les deux syndicats.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance.

I - ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2015

Question présentée par M. le Président

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte rendu de sa réunion du 29 juin dernier qui a été transmis par voie dématérialisée le 31 août 2015.

II- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par M. le Président

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n°7/28052014 du 28 mai 2014.

- **Décision n°17 D du 11 juin 2015** : Autorisation de signature d'un avenant N°4 au marché AO 11101 C Lot n° 3 : Assurance responsabilité et risques annexes d'un montant de 3 078,84 € TTC (mise à jour de la base de cotisation).
- **Décision n°18 D du 23 juin 2015** : Autorisation de signature d'un avenant N°1 au marché 2013 AO 3 « Groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte sélective et ordures ménagères Lot n°1 SICTOM SUD ALLIER » ayant pour objet d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires sans modification du montant maximum du marché en question.

- **Décision n°19 D du 7 juillet 2015** : Autorisation de signature d'un contrat de prêt de 770 000 € destinée au Budget Syndical (380 000 €) et au Budget Annexe Collecte Sélective (390 000 €) d'une durée de 15 ans souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France et de Crédit Agricole CIB dont les caractéristiques principales sont :
 - Date limite de mobilisation et de consolidation des fonds : 20 décembre 2015 ;
 - Durée du prêt : 15 ans ;
 - Taux d'intérêt :
 - Phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,83%
 - Phase d'amortissement : multi stratégie : taux variable plafonné, taux fixe duo, taux alternatif plafonné, taux fixe transformable, taux variable transformable avec marge applicable par référence à Euribor 3 mois + 0,95%
 - Amortissement constant ;
 - Intérêts payables à terme échu ;
 - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
 - Commission d'engagement : 1 078 € ;
 - Possibilité d'opérer des remboursements anticipés temporaires de tout ou partie de l'encours du prêt durant la période d'amortissement.
- **Décision n°20 D du 20 août 2015** : Modification de la décision n° 15D du 29 mai 2015 suite à une erreur matérielle de dénomination des déchetteries (remplacement de la déchetterie de Saint-Yorre par celle de Gannat) relative à la mise en place d'une régie de recettes.

III – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION AU PRESIDENT – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 28 MAI 2014

Question présentée par M. VALERO - DGS

M. VALERO rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 alinéas 6 et suivants, le Comité Syndical peut donner délégation d'attribution au Président pour régler les affaires de l'Etablissement à l'exception

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il rappelle que par délibération du 28 mai 2014, le Comité Syndical a attribué au Président certaines délégations qu'il est proposé de compléter ainsi qu'il suit – étant entendu que conformément à l'article précité, le Président rendra compte à l'Assemblée des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations :

- Procéder aux consignations et déconsignations administratives auprès de la caisse des dépôts et consignations en vertu des articles L. 518-17 et L. 518-19 du code monétaire et financier – et ce dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de l'Etablissement ;
- Procéder aux opérations mentionnées au Décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Signer toute convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier relative au remplacement des agents momentanément absents – et ce dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré – et à l'unanimité – le Comité Syndical approuve cette proposition.

IV - FISCALITE – EXONERATIONS DE LA TEOM 2016

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

M. BIDAUD énonce que comme chaque année, le Comité Syndical doit arrêter avant le 15 octobre la liste des locaux qui seront exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016. Cette liste vient s'ajouter à celle des locaux bénéficiant des exonérations de droit (bâtiments publics affectés à un service public...).

Elle est constituée des locaux dont les propriétaires en font la demande expresse et qui ont les caractéristiques suivantes :

- locaux à usage commercial ou industriel produisant plus d'un mètre cube de déchets par semaine. Dans ce cas, le contribuable doit fournir un justificatif attestant que ses déchets ménagers et assimilés sont traités conformément à la législation par un autre prestataire ;

Cette liste a également fait l'objet d'une concertation avec chacune des 136 Communes membres du SICTOM.

Après en avoir délibéré – et à l'unanimité - Comité Syndical arrête la liste des locaux exonérés de TEOM au titre de l'année 2016.

Dans ce cadre, le Président souhaite expressément rappeler que toute exonération de TEOM sur un local donné a comme conséquence immédiate de transférer sur les autres contribuables le montant de la taxe ainsi exonérée.

Il s'agit donc là d'un outil à utiliser avec parcimonie et raison.

V - FISCALITE – MODIFICATION DES ZONES DE COLLECTE POUR 2016

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

M. BIDAUD rappelle que comme chaque année également, Le Comité Syndical peut modifier les zones de collecte des ordures ménagères en fonction des demandes des usagers et des Communes.

Suite à plusieurs demandes intervenues au cours de l'année 2015, il est proposé de modifier tel que suit les zonages de collecte pour l'année 2016 afin d'adapter les conditions du service aux besoins des usagers.

COMMUNES	ZONAGE 2015				ZONAGE 2016			
	Population 2015	Zone 1	Zone 2	Zone 4	Population 2016	Zone 1	Zone 2	Zone 4
BILLY	856		309	547	859	263	309	287
MONTORD	230	230	0		226	215		11
PERIGNY	475	475			480	359		121

Après en avoir délibéré – et à l'unanimité - Comité Syndical approuve cette proposition.

VI – PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE -AJUSTEMENT

Question présentée par M. J. BLETTY – Vice-Président chargé du personnel

M. BLETTY énonce à l'Assemblée qu'un arrêté ministériel du 24 décembre 2012 a modifié les montants de références de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.). Cette indemnité est versée à certains agents du SICTOM SUD ALLIER, dans le cadre du régime indemnitaire arrêté par le Comité Syndical.

Toutefois, l'application de l'arrêté en question – qui harmonise les montants des taux de référence entre les fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales – entrainerait une baisse de rémunération pour certaines catégories d'agents de l'Etablissement.

Par délibération du 18 mars 2013, et comme le permet l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le Comité Syndical avait décidé de maintenir les montants de référence en vigueur avant la publication dudit arrêté.

Toutefois, suite à une difficulté d'application le Vice-Président propose au Comité Syndical de préciser ladite délibération et ainsi de mentionner que c'est le montant le plus favorable à l'agent qui s'applique. Il s'agit en l'espèce simplement de maintenir la situation antérieure des agents concernés.

Après en avoir délibéré – et à l'unanimité - Comité Syndical approuve cette proposition.

VII – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Question présentée par M. A. BIDAUD - Premier Vice-Président chargé des finances

M. BIDAUD propose au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants inscrits dans la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2015.

BUDGET ANNEXE LOCATION USINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
66 – Charges financières				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	569 700,00	+ 2 000,00	571 700,00
68 – Dotations aux amortissements et provisions				
6865	Dotations aux provisions pour risque et charges financiers	1 170 000,00	- 2 000,00	1 168 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 682 231,00	+ 1 034 000,00	2 716 231,00
TOTAL			+ 1 034 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
77 – Produits Exceptionnels				
7788	Produits exceptionnels divers	0	+ 1 034 000,00	1 034 000,00
TOTAL			+ 1 034 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
27 – Autres immobilisations financières				
275	Dépôts et cautionnements versés	0	+ 1 034 000,00	1 034 000,00
TOTAL			+ 1 034 000,00	

SECTION DE D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
021	Virement de la section de fonctionnement	1 682 231,00	+ 1 034 000,00	2 716 231,00
TOTAL			+ 1 034 000,00	

Les modifications budgétaires apportées au Budget Annexe Location Usine consistent en la régularisation de l'inscription des crédits d'intérêts liés aux emprunts structurés de la SFIL dans la mesure où le taux d'intérêts légal du 2^{ème} semestre 2015 a été porté de 0,93 à 0,99% ce qui entraîne un surcoût d'un peu moins de 2 000 €.

Cette somme est compensée par une diminution du même montant des crédits provisionnés pour ces mêmes emprunts.

Les autres mouvements (1 034 000 €) sont liés au contentieux gagné devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand le 17 septembre dernier contre INGEVALOR suite à la défaillance de l'aérocondenseur de l'UVEOM de Bayet.

Dans la mesure où cette décision est susceptible d'être frappée d'appel, une consignation administrative sera mise en place dans l'attente du prononcé d'une décision définitive (compte 275).

Après en avoir délibéré – et à l'unanimité – le Comité Syndical approuve la décision modificative n°2.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'Assemblée que le prochain Comité Syndical aura lieu le 14 décembre 2015 à 18h00 – salle des fêtes de Bayet.

Par ailleurs, une information est communiquée à l'Assemblée concernant la mise en place des facturations des dépôts de déchets par les professionnels en déchetterie. Il est rappelé contrairement à ce qui a été colporté que sont principalement concernés les professionnels pour leurs dépôts sur les plateformes de Bayet, Gannat et Charmeil.

Que seuls les particuliers dotés d'équipements assimilables à des professionnels (remorques doubles essieux, fourgons) seront concernés par une facturation.

Il est également proposé aux Communes intéressées des affichages des consignes de tri des emballages et papiers recyclables destinées aux salles des fêtes.

Le Président demande si des membres de l'Assemblée souhaitent poser des questions.

A celle relative à l'expertise judiciaire en cours concernant l'aérocondenseur de l'UVEOM, M. VALERO répond qu'à ce jour les conclusions de ladite expertise ne sont pas encore connues. Elles devraient l'être au cours du mois d'octobre.


A celle concernant le mauvais remplissage et donc le gaspillage des sacs jaunes par les usagers, consigne sera donnée aux ambassadeurs du tri de communiquer auprès des usagers et de leur demander d'optimiser ce remplissage.

A celle concernant la sécurité des collectes d'ordures ménagères, il est répondu qu'il s'agit d'un souci permanent de la direction de l'Etablissement et que les consignes concernant l'interdiction des collectes bilatérales seront répétées. Il est demandé aux élus constatant ce genre d'agissements de ne surtout pas hésiter à en avvertir le SICTOM.

Enfin à celle concernant la propreté des points tri et en particulier à celle des dépôts sauvages, il est rappelé que les Maires détiennent le pouvoir de police spécial concernant la salubrité publique et qu'il leur appartient de verbaliser en tant que de besoin de tels agissements.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 18h45.

Le Président,



Pierre COURTADON.